

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2013

L'An deux mil treize, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, Lucie ANGELO, Jean DANANCHY, Lionel BAUDRY, Jean-Claude DE CONTO, Jean-Claude MILLIERE, Jean-Claude VIALA, Cédric VAUTIER, Gérard MIGNEROT, Stéphane TIREL Marie FORIN, Jean Philippe SANZ, Jean DUMAY, Pascale HUMBERT

Absents :

Serge SGRILLO Pascale HUMBERT

Pouvoir :

Serge SGRILLO donne pouvoir à Pascale HUMBERT

ORDRE DU JOUR :

Ouverture de la séance : 20 heures

Le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Reconduction du bail de la chasse
- ONF : Programme d'action 2014
- SICECO : modifications statutaires

Urbanisme :

- DPU

Affaires Générales :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône :
Aménagement de l'espace : zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Prix des têtes de chênes 2013/2014
- Prix de l'eau vendue au Syndicat des Bouilleurs de Crus pour 2013

Finances :

- Décisions modificatives au budget 2013

Ressources humaines :

- Convention SDIS (prise en charge permis Poids lourds)
- Avenant convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Saône Mondragon

Questions diverses :

- Présentation par Monsieur Cédric VAUTIER du rapport d'activité des déchets 2012 de la Communauté de Commune Val de Saône

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale	vendeur	Acquéreur
A	17	2 RUE DE LA CHAPELLE	6A 50CA	M ET MME TOMASSO	M.BRISVILLE ET MME LARSONNIER
AH	299	17 RUE DES POTIERS	6A 77CA	M DRUBIGNY	M.COSTA RODRIGUES
AH	298		61 CA	MICHEL	ET MME OUTOR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SAONE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ D'INTERET COMMUNAUTAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la création de l'Ecoparc d'Activités Agro-industrielles de Bourgogne en Zone d'Aménagement Concerté -ZAC-, les services de l'Etat nous informent, qu'il conviendrait, au regard notamment d'une jurisprudence récente du Conseil d'Etat (Arrêt du 12 décembre 2012 CC Lodévois et Larzac/SARL Ramond et Cie) de « sécuriser » les statuts de la Communauté de Communes pour permettre la bonne continuité du projet.

Cette jurisprudence vient confirmer une note de l'Association des Maires de France en date du 11 juillet 2012.

Considérant que par courrier daté du 4 octobre 2013, la Communauté de Communes nous a notifié la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 décidant de modifier ses statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 1 : Aménagement de l'espace</p> <p>La Communauté de Communes assure :</p> <p>1.1 L'élaboration et mise en oeuvre des actions développées au sein du Pays Plaine de Saône Vingeanne concernant le territoire communautaire notamment sur la base de la charte de développement.</p> <p>1.2 La contractualisation avec les institutions nationales, régionales ou départementales dans le cadre du Pays et conventionnement avec les communautés de communes du Pays pour assurer la gestion et l'animation du Pays.</p> <p>1.3 Les études liées à l'aménagement du territoire communautaire et notamment l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un SCOT, ayant pour objet de définir des orientations générales de l'aménagement de l'espace, des objectifs en matière d'équipement de l'habitat, de mixité sociale, de transports ou d'équipements, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>1.4 L'élaboration d'un dossier regroupant les différents documents d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communautaire.</p> <p>1.5 La gestion des circuits de transport pour conduire les habitants au marché du vendredi à Auxonne. L'étude et l'organisation des nouveaux services de transport public locaux sur l'ensemble du territoire communautaire</p>	<p>Article 1 : Aménagement de l'espace</p> <p>La Communauté de Communes assure :</p> <p>1.1 L'élaboration et mise en oeuvre des actions développées au sein du Pays Plaine de Saône Vingeanne concernant le territoire communautaire notamment sur la base de la charte de développement.</p> <p>1.2 La contractualisation avec les institutions nationales, régionales ou départementales dans le cadre du Pays et conventionnement avec les communautés de communes du Pays pour assurer la gestion et l'animation du Pays.</p> <p>1.3 Les études liées à l'aménagement du territoire communautaire et notamment l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un SCOT, ayant pour objet de définir des orientations générales de l'aménagement de l'espace, des objectifs en matière d'équipement de l'habitat, de mixité sociale, de transports ou d'équipements, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>1.4 L'élaboration d'un dossier regroupant les différents documents d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communautaire.</p> <p>1.5 La gestion des circuits de transport pour conduire les habitants au marché du vendredi à Auxonne. L'étude et l'organisation des nouveaux services de transport public locaux sur l'ensemble du territoire communautaire</p> <p>1.6 Les études, la création, l'entretien et l'aménagement de zones d'aménagement concerté (Z.A.C) d'intérêt communautaire définies en ANNEXE 3.</p>

✓ **De créer une annexe complémentaire aux statuts comme suit :**

ANNEXE 3

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

L'Ecoparc d'Activités Agro-industrielles de Bourgogne situé sur les communes de Villers-les-Pots et de Tillenay

Considérant que l'article L 5211-20 du CGCT dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, comme présentée ci-dessus, la modification de des statuts de la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver **la modification de des statuts de la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône comme présentée ci-dessus**

SICECO : MODIFICATION STATUTAIRES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2013, le Comité syndical du SICECO a décidé d'adopter une modification des Statuts.

Le Maire présente aux conseillers la délibération du Comité, relative à cette révision.
Le texte concerne deux sujets :

- **Le changement de périmètre des Commissions Locales d'Energie (CLE) :**
L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre des Vice-présidents des organes délibérants des EPCI à 15 au maximum. Or le nombre des CLE est actuellement de 16. Net les Présidents de CLE siègent tous comme Vice-présidents au Bureau, offrant ainsi une représentation équilibrée des territoires composant le SICECO.

Il est donc proposé de regrouper certaines des CLE actuelles pour parvenir au chiffre de 11. Dans le même temps, les strates de population pour l'élection des délégués au Comité seraient adaptées : suppression de la 1^{ère} strate de 6 délégués, maintien d'une strate de 12 délégués pour un nombre d'habitants inférieur à 40 000 habitants et d'une strate de 17 délégués de 40 à 80 000 habitants.

- **La possibilité, pour le SIGECO, de demander des acomptes à ses adhérents :**
Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont en effet informé le SICECO que le versement d'acomptes devait être prévu dans les Statuts du Syndicat.

Le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les statuts du SICECO,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération annexée du Comité du 30 octobre 2013,
- Approuve la modification des Statuts telle qu'adoptée par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 30 octobre 2013

Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ONF : PROGRAMME ACTION 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'action pour l'année 2014 « bois et forêts de l'ONF.

- Il s'agit de **travaux sylvicoles** localisés sur la parcelle 6 pour un montant prévisionnel de 990 € HT.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour valider ce programme d'action.

Après en délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme d'action 2014 et autorise le Maire à valider le programme d'action 2014 « bois et forêts de l'ONF » et d'inscrire la dépense au budget 2014.

PRIX DES TETES DE CHENES 2013/2014

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le précédent prix de vente des têtes de chênes qui était de 6 euros le stère et propose de le maintenir à 6€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le tarif à 6 € le stère pour 2013/2014 et charge le Régisseur de procéder au recouvrement de ces sommes auprès des affouagistes.

PRIX DE L'EAU VENDUE AU SYNDICAT DES BOUILLEURS DE CRUS POUR 2013/2014

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de l'eau vendue aux bouilleurs de crus est de 3 € le m³.

Le Maire propose de garder le même prix pour la campagne 2013/2014 et sollicite l'avis du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de garder le prix de l'eau vendue à 3€ du m³.

RECONDUCTION DU BAIL DE LA CHASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2005 qui prévoyait un droit de chasse sur toutes les propriétés de la Commune et les terres faisant l'objet de l'abandon collectif (bois, friches, plantations, prairies et autres terrains) est réservé à la Société de Chasse « Amicale St Hubert » pour une durée de 9 ans pour un montant de 310 €

Ce bail est arrivé à échéance le 9 octobre 2013 et informe le Conseil Municipal que Société de Chasse « Amicale St Hubert » souhaite reconduire ce bail.

Le Maire propose donc de reconduire ce bail pour une durée de 9 ans et un montant de 310€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer un nouveau bail pour une durée de 9 ans à compter du 10 octobre 2013

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2013 (approvisionnement des comptes d'investissement pour faire face aux besoins divers et non prévues afin d'honorer des dépenses sur 2014 avant le vote du budget)

ARTICLE	DEPENSES
D020 dépenses imprévues	- 10000€
21568 : matériel et outillage	+ 1000€
2152 : installation de voirie	+ 2000€
2184 : mobilier	+ 2000€
2183 : matériel bureau et informatique	+ 4000€
2188 : autres mobilisations corporelles	+ 1000€

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION SDIS (financement PL)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prise le 8 juillet 2013 et 23 septembre 2013 dans le cadre du conventionnement avec le SDIS concernant l'agent Kevin Bouchard qui a été embauché en contrat d'avenir et propose d'étoffer sa formation en lui donnant l'opportunité d'obtenir son permis poids lourds

Pour se faire, le SDIS propose que les frais engagés soient pris en charge par la Mairie et le SDIS à part égale.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention de formation entre le SDIS et la Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve de prendre en charge pour moitié le financement du permis poids lourd en faveur de Kevin Bouchard et autorise le Maire à signer cette convention de formation entre le SDIS et la Mairie.

AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT SAONE MONDRAGON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du qui autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire territoriale auprès du syndicat de Saône Mondragon afin d'assurer la continuité du secrétariat et ce pour 7 heures hebdomadaires.

Le Maire informe que l'agent concerné par la mise à disposition a sollicité un temps partiel de droit à 80 % à compter du 1^{er} octobre 2013.

Par conséquent, le Maire propose donc un avenant qui modifie l'article 4 de la convention signé le 17 octobre 2011. L'agent effectuera donc 5 heures un quart par semaine.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour valider cette modification et signer cet avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification et autorise le Maire à signer cet avenant à la convention signée le 17 octobre 2011.

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION PAR MONSIEUR CEDRIC VAUTIER DU RAPPORT D'ACTIVITE DES DECHETS 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE SAONE

Levée de séance 22heures